



# CHASSE

## PROPOSITION D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité envers autrui

### ÉTAPE 1 | DEMANDE DE TARIFICATION

Date de création

PRIME ANNUELLE TOTALE, TAXES INCL.

#### QUI VOULEZ-VOUS ASSURER ?

- Chasseur-tireur
- Extension de couverture pour le chasseur-tireur aux pays en dehors de l'Europe géographique
- L'employeur et ses gardes-chasse désignés
- Nombre de gardes-chasse
- Propriétaire, locataire, directeur ou organisateur de parties de chasse
- i** La couverture est uniquement acquise en Belgique et dans les pays limitrophes.
- Nombre de parties de chasse par an  Maximum 5 jours  Maximum 10 jours  Plus de 10 jours
- Extension de la garantie à la responsabilité civile personnelle des traqueurs-rabatteurs

#### QUE SOUHAITEZ-VOUS ASSURER ?

**RESPONSABILITÉ CIVILE**

**PROTECTION JURIDIQUE**

Vous trouverez [ici](#) de plus amples informations sur les deux garanties.

#### VOTRE PRIME ANNUELLE

PRIME ANNUELLE TOTALE TAXES INCLUSES = \_\_\_\_\_ €

Cette prime proposée est indicative et valable pendant 30 jours. Elle n'engage en aucun cas AXA à accepter la couverture du risque présenté. Attention, l'échéance obligatoire pour le chasseur-tireur est fixée au 30/06.



## MODE D'ENCAISSEMENT DE LA PREMIÈRE PRIME

encaissement producteur pour la première quittance

Ce mode d'encaissement permet d'envoyer la/les attestation(s) immédiatement par e-mail au producteur.

## INFORMATIONS À AJOUTER

Nom et prénom du chasseur-tireur :

\_\_\_\_\_

Si une attestation d'assurance doit être établie pour un pays différent de la Belgique, veuillez mentionner le ou les pays concernés :

- Pays-Bas       France       Italie       Allemagne       Luxembourg  
 Portugal       Espagne       Grande-Bretagne       Suisse

Autre pays : \_\_\_\_\_

Nom et prénom des gardes-chasse :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## REMARQUES

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## PROPOSITION D'ASSURANCE

Le preneur d'assurance certifie que les déclarations qui précèdent sont sincères, véritables et complètes dans tous les détails, même si elles ne sont pas écrites de sa main. Il déclare savoir qu'une omission ou déclaration inexacte peuvent, dans les limites définies par la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, entraîner la nullité du contrat.

**Proposition d'assurance**

Fait en \_\_\_\_\_ le  -  -

Signature du ou des preneurs d'assurance :

### Conséquences de la signature de la proposition d'assurance

La proposition ne marque pas le début de la couverture. Elle n'engage ni la compagnie, ni le(s) proposant(s) à conclure le contrat. Si, dans les 30 jours de la réception de la proposition, la compagnie n'a pas informé le(s) proposant(s) d'une offre d'assurance, ni conditionné l'assurance à une demande d'enquête, ni refusé l'assurance, elle s'engage à conclure le contrat sous peine de dédommagement.

### Conséquences de la signature de la demande d'assurance

Le contrat est formé dès la signature de la demande d'assurance. Toutefois, le(s) preneur(s) d'assurance ou la compagnie peuvent résilier le contrat dans les 14 jours de la réception par la compagnie de la demande d'assurance. Si la résiliation émane du (des) preneur(s) d'assurance, elle devient effective dès sa notification ; si elle émane de sa compagnie, elle devient effective 8 jours après sa notification.

### Votre interlocuteur privilégié

Votre intermédiaire est un spécialiste qui peut vous aider. Son rôle est de vous informer à propos de votre contrat et des prestations qui en découlent et d'effectuer pour vous toutes les démarches vis-à-vis de nous. Il intervient également à vos côtés si un problème devait surgir entre vous et nous. Si vous ne partagez pas notre point de vue, il vous est loisible de faire appel à notre service « Customer Protection » (Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles, e-mail : [customer.protection@axa.be](mailto:customer.protection@axa.be)). Si vous estimez ne pas avoir obtenu, de cette façon, la solution adéquate, vous pouvez vous adresser au Service Ombudsman Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, site : [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)). Vous avez toujours la possibilité de demander l'intervention du juge.

### Avertissements :

- Les assureurs mettent toute leur vigilance à dépister les tentatives de fraude. En revanche, vous qui êtes de bonne foi, vous pouvez compter sur nous.  
Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.
- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.
- La compagnie d'assurances pourra, le cas échéant, communiquer au GIE Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne a le droit d'obtenir communication et, le cas échéant, rectification des données la concernant auprès de Datassur par une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, 29, square de Méeûs, 1000 Bruxelles.

### Traitement de vos données à caractère personnel

- Les données à caractère personnel (« les données personnelles ») communiquées par la personne concernée ou reçues légitimement par AXA Belgium, responsable des traitements, peuvent être traitées par la compagnie en vue de la gestion du fichier des personnes, de la gestion des contrats d'assurance et des sinistres, du service à la clientèle, de la gestion de la relation avec l'intermédiaire d'assurance, de la détection, prévention et lutte contre la fraude, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'acceptation des risques, de la surveillance du portefeuille, d'études statistiques. Ces traitements sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, au respect d'une obligation légale ou aux intérêts légitimes d'AXA Belgium.
- Dans la mesure où la communication des données personnelles est nécessaire pour permettre de réaliser les finalités énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées à d'autres entreprises membres du groupe AXA, à des entreprises et/ou à des personnes en relation avec celles-ci ainsi qu'aux autorités publiques compétentes. La personne concernée peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données personnelles, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement. Dans le cas où la personne concernée a donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de ses données, elle peut la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'exécution de son contrat.
- AXA Belgium veille à assurer un niveau adéquat de protection lorsque les données personnelles sont transférées hors Union Européenne.
- La présente clause vie privée ne se veut pas exhaustive et la personne concernée peut obtenir plus d'informations et exercer ses droits soit via son espace client MyAXA, soit via le site internet [www.AXA.be](http://www.AXA.be), ou encore par courrier postal à l'adresse suivante : AXA Belgium - Data Protection Officer (TR1/884), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles.
- La personne concernée peut retrouver cette clause vie privée dans son intégralité sur le site [AXA.be](http://AXA.be) dans la bannière inférieure de la page dans l'onglet vie privée et gestion des cookies.
- Les critères de segmentation se trouvent sur [le site d'axa.be](http://le.site/d'axa.be).

Le contrat est régi par le droit belge.

Votre proposition porte la référence 4185801 – 05.2023